

ADHÉSION

Pour être membre de l'association et/ou participer aux activités, l'adhésion annuelle est obligatoire puisqu'elle permet à l'adhérent.e d'être assuré.e dans le cadre du fonctionnement de la MJC. L'adhésion (20 € tarif Adultes / 14 € tarif Jeunes / 41€ tarif Famille pour 3 personnes et plus) est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Si l'adhésion est prise dans une autre MJC de Midi Pyrénées, l'adhérent.e peut participer aux activités de la MJC de Montauban sans payer une nouvelle adhésion (sur présentation d'un justificatif). Il/elle pourra voter à l'Assemblée Générale ou être candidat.e au Conseil d'Administration de sa MJC d'origine.

INSCRIPTION ET ESSAIS

Une inscription est validée à partir du moment où le dossier complet est retourné au secrétariat de la MJC. Un dossier complet comprend la fiche d'inscription, le versement de l'adhésion à l'association et de la cotisation pour l'atelier concerné. Ce n'est qu'à partir de cette étape qu'un.e adhérent.e sera autorisé.e à participer à un atelier.

Tout trimestre commencé est dû. Le 1^{er} trimestre correspond à la période de septembre à décembre, le 2^{ème} de janvier à mars et le 3^{ème} d'avril à juin. Pour exemple, si un.e adhérent.e s'inscrit fin février, il/elle paiera l'équivalent de 2 trimestres (même s'il/si elle n'a pas bénéficié des cours du mois de janvier).

Jusqu'au jeudi précédent les vacances de la Toussaint, un.e adhérent.e a la possibilité de se rétracter. Dans ce cas, le remboursement proratisé de l'activité sera effectué. La MJC gardera cependant l'adhésion ainsi que 10 % de frais de gestion. Passé ce délai de rétractation, l'inscription à un atelier vaut engagement pour une saison complète et aucun remboursement ne sera réalisé (sauf raisons évoquées dans l'onglet « Annulation »).

Avant de s'inscrire à un atelier, toute personne a l'occasion de l'essayer si celui-ci n'est pas déjà complet. Les cours d'essais sont possibles (dans la limite de 2 ateliers distincts) jusqu'aux vacances de la Toussaint. **L'essai ne réserve pas la place qui peut être prise dans l'intervalle par une inscription définitive.**

RÈGLEMENT

Les cotisations se règlent à l'année (en 1, 2 ou 3 fois). Pour les règlements en plusieurs fois, les chèques sont remis le jour de l'inscription. Les encaissements se font le 15 du mois.

ANNULATION

Toute activité interrompue ou toute prestation non consommée du fait de l'adhérent.e ne donne lieu à aucun remboursement. Exceptionnellement, des remboursements seront effectués :

- Sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 3 mois ;
- En cas de déménagement pour motif professionnel sur présentation d'un justificatif (hors stage étudiant de moins de 3 mois consécutifs) ;
- En cas de force majeure.

Toutefois, l'adhésion à la MJC, le trimestre en cours ainsi que 10 % de frais de gestion restent dus à notre association.

La période de remboursement débutera à la remise par l'adhérent.e à la MJC de l'ensemble des justificatifs. Dans d'autres cas, non prévus par le présent règlement, la demande de remboursement sera étudiée lors de l'un des Conseils d'Administration (CA) de la MJC.

Le remboursement intégral de la somme (sans frais de gestion) ne peut se faire que si la MJC a décidé d'annuler un atelier. Par ailleurs, la MJC peut être contrainte ou décider d'arrêter un cours ou d'annuler une animation (par exemple : si le nombre de participants est insuffisant). En pareil cas, les cotisations sont remboursées au prorata du nombre de cours non assurés.

Pour les ateliers avec un forfait d'heures, tout en assurant un minimum de 2 séances par semaine, la MJC se réserve le droit d'annuler certains créneaux horaires si le nombre d'adhérent.e.s est insuffisant et ce sans remboursement.

CALENDRIER

Les ateliers sont programmés entre le mois de septembre et le mois de juin à l'exclusion des périodes de vacances scolaires (imposées par le Ministère de l'Éducation Nationale sauf exceptions). La MJC s'engage sur un nombre prédéfini de séances annuelles (entre 28 et 33 séances), variable selon l'atelier choisi et selon la conjonction des jours fériés.

MUSIQUE

Chaque année, la MJC ne peut satisfaire toutes les demandes d'inscriptions à ses ateliers de musique (piano, guitare, batterie,...), spécialement les ateliers de jeunes. Parce qu'ils visent un objectif d'apprentissage, ces ateliers nécessitent de la part des adhérent.e.s un effort particulier d'assiduité et de travail personnel, sans lequel aucune progression n'est possible. En accord avec les intervenants, la MJC se réserve le droit d'alerter les participant.e.s sur un éventuel défaut d'implication, de rappeler aux familles leur devoir de suivi des enfants et si nécessaire, de réaffecter en cours d'année leur place à un.e autre adhérent.e sur liste d'attente.

DIVERS

Il est formellement interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans les salles de cours. Les contacts avec les intervenants se feront sur rendez-vous.

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol des effets personnels d'un.e adhérent.e.

Les adhérent.e.s sont tenu.e.s de respecter les locaux et le matériel.

L'association n'est pas responsable des enfants en-dehors des heures de cours et des ateliers auxquels ils sont inscrits. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant chaque cours et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.**

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure un.e adhérent.e dont l'attitude porterait préjudice à d'autres adhérent.e.s.

Les animaux ne sont pas admis dans la MJC.

La signature apposée sur la fiche d'adhésion atteste que l'adhérent.e a pris connaissance du présent règlement et s'engage donc à le respecter.

Tout point non prévu par le présent règlement sera débattu chaque trimestre en Conseil d'Administration qui restera seul décisionnaire.



Maison des Jeunes & de la Culture

Association Loi 1901

**RÈGLEMENT
DES ATELIERS**